

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement  
d'Etampes  
Canton d'Arpajon

N° 2023 030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 27 mars 2023	L'an deux mille vingt trois Le quatre avril,
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 6 avril 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Etaients présent(e)s</b> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme COLLIN Monique – Mme PEDRONO Anne-Marie.
EN EXERCICE : 27	<b>Absent(e)s représenté(e)s</b> : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry
PRESENTS : 18	<b>Absent(e)s non représenté(e)s</b> : M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEEN Carine.
VOTANTS : 23	M. DUCHOSAL Frédéric a été désigné secrétaire de séance.

**AUTORISATION D’ENGAGER LES ETUDES VISANT A MODIFIER LE RAYON DE PROTECTION DES  
MONUMENTS HISTORIQUES EN VUE DE LA CREATION D’UN PDA**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** l'article L.621.30 du code du Patrimoine,

**VU** le classement de l'Eglise Saint Thomas Beckett,

**VU** l'inscription du Domaine des Tourelles rue Courtanasse : façades et toitures de la maison de maître et des deux pavillons, restes du portail sur rue entre les deux pavillons,

**CONSIDÉRANT** que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) intervient par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France,

**CONSIDÉRANT** que le PDA constitue une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres, qu'il permet d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et la réalité du terrain,

**CONSIDÉRANT** qu'il participe à une meilleure protection des monuments historiques et espaces environnants,

**CONSIDÉRANT** que le PDA permet de déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur des monuments historiques, il peut être plus restreint ou plus large que les périmètres de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques du secteur concerné,

**CONSIDÉRANT** que conformément à la procédure de création du PDA, l'architecte des bâtiments de France a proposé à la Commune de BOISSY SOUS SAINT YON, de travailler à la création d'un PDA sur son territoire,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de proposer un périmètre délimité des abords plus adapté à la Commune que les rayons actuels de protection de 500 mètres autour des monuments historiques.

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**ACCEPTE** d'engager les études nécessaires afin de définir le nouveau périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Thomas Beckett, et du Domaine des Tourelles rue Courtanesse,

**ACCEPTE** de confier ces études au STAP (Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine), services déconcentrés de l'Etat relevant du Ministère de la Culture.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toute procédure permettant l'aboutissement de ce projet.

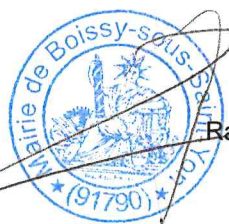
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230404-DEL2023-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Affichage : 06/04/2023



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.